



**POSTAUX
DE PARIS**

Fédération Nationale des Salariés du Secteur des Activités Postales et de Télécommunications
SYNDICAT DES SERVICES POSTAUX DE PARIS - 67 rue de Turbigo - 75139 PARIS CEDEX 03
CCP PARIS 14 569-53 A - Téléphone : 01 48 87 68 15 - Télécopie : 01 42 74 66 27
Site - www.cgt-postaux.fr - E.mail : cgt.postaux@wanadoo.fr

Paris, le 25 Mars 2011



UFC

DISTRIBUTION - COURRIER

Toutes les fédérations syndicales de postiers appellent à la grève le 29 mars. La section des cadres CGT de la Poste Paris a demandé à la direction du courrier de Paris Nord de reporter la convention des cadres qu'elle a convoquée le même jour. Elle a refusé.

**Toutes et Tous en grève le 29 mars :
la situation devient inadmissible !**

Il y a eu plus de 8000 suppressions d'emplois au courrier en 2010 !

En même temps le nombre de points de distribution augmente, les produits courrier évoluent en format, en poids, en volume, en nombre, les organisations du travail sont méthodiquement bouleversées, les réorganisations se succèdent pour augmenter le profit, pour détruire des postes de travail, des emplois, pour favoriser la flexibilité. Les tournées deviennent sécables, mixtes, sont toujours plus chargées et plus longues, l'auto-remplacement, les dépassements d'horaire non payés explosent.

Les conditions de travail de tous les postiers, cadres compris, se dégradent de façon vertigineuse. La Poste cherche à sélectionner un encadrement qui admettrait qu'il n'a plus d'horaire, qui serait obsédé par les courbes du chiffre d'affaire, par la productivité et la rentabilité au détriment des conditions de travail et du service rendu, et ces « promotions » ne rapportent qu'une énorme pression supplémentaire et quasiment rien en salaire.

Aujourd'hui, pour beaucoup de postiers, la situation est devenue très difficile à vivre.

**OUI à la tournée une et indivisible
NON à la valse des Agents
que l'on nous demande d'organiser
NON à la flexibilité, NON à la casse de nos services**

La CGT et le personnel exigent de vraies garanties collectives

- L'arrêt des restructurations néfastes pour le personnel comme pour les cadres
- La création d'emplois stables et bien rémunérés, toute embauche dans le groupe au moins en CDI sous convention commune
- Le retour à une distribution du courrier basée sur la tournée une et indivisible, l'arrêt immédiat de la sécabilité et des tournées mixtes
- Pour les cadres, le respect des horaires légaux, avec décompte des heures et paiement des heures supplémentaires, le respect de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires, la création de postes d'adjoints et/ou d'assistants
- 1 trimestre de bonification par année travaillée
- L'octroi de 50 points d'indices (*coup de chapeau*) avant le départ à la retraite
- La reconnaissance de la pénibilité de nos métiers
- Le maintien du service actif à 55 ans et retraite à 60 ans à taux plein et sans décote

**Nous devons nous rassembler, élaborer nos revendications,
et décider dans l'unité l'action !**

Toutes et tous en grève le 29 mars

La répression et l'injustice augmentent...

La Poste accompagne la déstructuration des organisations de travail par des pressions sur l'ensemble des agents, à tous les niveaux, par des menaces disciplinaires, par la culpabilisation, la mise en concurrence des postiers entre eux.



...et sont combattues victorieusement :

Le tribunal administratif vient d'ordonner à La Poste de réintégrer Maria Traoré, secrétaire de section CGT, à son poste de travail à Paris 11 et de lui payer 300 € d'indemnités !

Congés : respect de nos droits !

La CGT a obtenu le report des reliquats de congés 2010 jusqu'au 31 mai 2011 (*au lieu du 30 avril*). Mais dans beaucoup de sites ou directions, la Poste se met à prétendre que le report des congés de 2010 jusqu'en mai 2011 l'autorise à diminuer les bonis de 2011.

Ce serait bafouer les règles de La Poste, qui sont issues des textes législatifs.

La réglementation est claire :

I. Pour une année donnée, seuls les congés pris **au titre de cette année** ouvrent droits à bonifications (*BO du 10 mars 1986*).

II. Le congé annuel acquis au titre de l'année en cours, pris en de hors de la période du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année ouvre droit à l'attribution de 1 ou 2 jours de congé supplémentaire (*bonification*) dans les conditions suivantes :

= **1 jour de congé supplémentaire** (*bonification*) si le nombre de jours ouvrés pris hors période est de 5 - 6 ou 7 jours,

= **2 jours de congé supplémentaires** (*bonification*) si ce nombre est au moins égal à 8. (*Extrait du guide des chefs d'établissement*).

LA POSTE N'A PAS À CALCULER LES BONIS 2011 SUR LES CONGÉS 2010 POSÉS EN MAI 2011.

Marseille 02, Victoire : La Poste a dû céder !

**Victoire sur l'emploi, la précarité
et la dignité.**

**Victoire sur l'organisation et les
conditions de travail.**

**Victoire sur le maintien des 32 h
et du samedi sur deux.**